

Licenciement personnel

Par **cindy87**, le **30/09/2009** à **18:09**

Bonjour,

Je ne suis pas en étude de droit mais j'aurais besoin d'aide s'il vous plait.

Je travail à Macdonald depuis le mois d'avril, et il y a une semaine je me suis fait un piercing, et du coup il ne veulent plus que je vienne travaillé car il m'avait dit que c'était interdit et que c'était écrit dans la convention collective de la restauration rapide. Or je me suis renseigné et il n'y a rien d'écrit dans la convention collective à propos des piercings.

Ensuite j'ai reçu une lettre aujourd'hui pour me dire que j'avais un entretien préalable pour cause disciplinaire le 03 Octobre alors que d'après la l'article L1232-2 "L'entretien préalable ne peut avoir lieu moins de cinq jours ouvrables après la présentation de la lettre recommandée ou la remise en main propre de la lettre de convocation." Donc si je comprend bien ils auraient du avoir un rendez vous 5 jours après la réception de cette lettre.

En plus aujourd'hui j'ai été voir le directeur afin de lui demander qu'il me montre le règlement intérieur de Macdonald, or il n'a pas voulu il m'a dit qu'il n'avait pas à me le montrer avant le rendez vous disciplinaire. Alors que d'après ce que je sais, les employeurs sont censé nous la montrer si on souhaite la voir, on est censé avoir le droit de voir les droit et les devoir que nous devons respecter entant qu'employé?

Donc je souhaiterais savoir ce que je peux faire? Ils souhaitent me licencier pour faute grave ont-ils le droit?

Par **Lorella**, le **30/09/2009** à **19:31**

Bonsoir

Vous pouvez consulter les délégués du personnel et/ou l'inspection du travail.

Règlement intérieur : il doit être affiché dans les locaux de l'entreprise, donc accessible à tous les salariés. Une copie est d'ailleurs envoyée à l'inspection du travail.

Délai entre la convocation et l'entretien, voici ce que j'ai trouvé :

[quote:15l9jfb1]Une exception toutefois en cas de licenciement disciplinaire:

- si l'entreprise n'a pas de représentants du personnel, un délai de 5 jours ouvrables doit être respecté entre l'entretien préalable et la lettre de convocation;

- si l'entreprise possède des représentants du personnel, aucun délai légal n'est imposé. Ce délai doit toutefois être raisonnable : vous reporter aux articles spécifiques[/quote:15l9jfb1]

Je n'ai pas mieux.

Je ne suis pas vraiment étonnée pour la convocation. Dans les métiers qui touchent à l'alimentaire, il existe des obligations en matière d'hygiène et la fantaisie n'a pas sa place.

Par **Ishou**, le **07/10/2009** à **19:31**

Quand vous travaillez, vous gardez le piercing ou vous l'enlevez quand même?